N° 22 12 09

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

A l'exception de : Madame MANENT excusée.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants -----32

9/ EXERCICES 2022 ET 2023 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Commune de Pornichet dispose d'un budget annexe M4 « Energies renouvelables » qui retrace les flux financiers liés à l'exploitation des panneaux photovoltaïques situés sur le toit de l'hippodrome.

Ces panneaux ont subi cet été un incendie heureusement de minime importance. Toutefois, pour des raisons de sécurité, les panneaux ont été débranchés du réseau et ne produisent plus aucune énergie.

Par conséquent, ce budget annexe est privé de sa seule recette de fonctionnement.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement demeurent avec les obligations comptables comme les dotations aux amortissements et fiscales avec des impôts divers.

Compte tenu de cette situation particulière, il convient que le budget principal abonde le budget annexe avec une contribution exceptionnelle pour les exercices 2022 et 2023.
Celles-ci sont respectivement d'un montant maximum de :

- 30 000 € pour 2022.
- 45 800 € pour 2023.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
20 DEC. 2022
Publié le :
20 DEC. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Les montants définitifs seront ajustés en fonction des réalisations constatées lors de la journée complémentaire de l'exercice considéré.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M57 et M14,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Décide le versement d'une contribution exceptionnelle d'un montant maximum de 30 000 € en 2022 et 45 800 € en 2023.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Frédérique MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

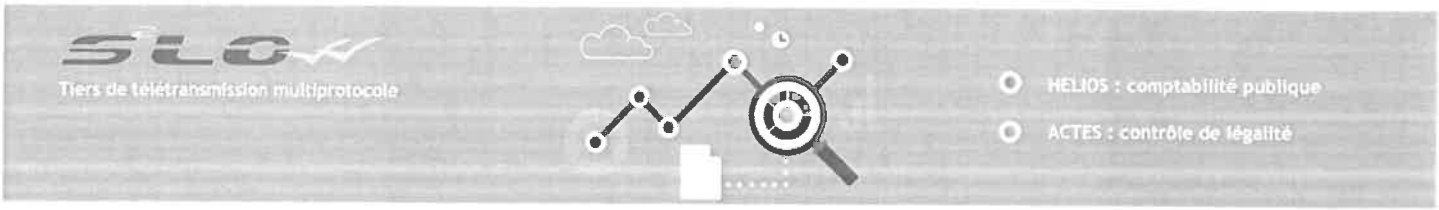

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DELIB_22_12_09*
	Date de la décision :	*2022-12-14 00:00:00+01*
	Objet :	*9. Exercices 2022 et 2023 – Subventions exceptionnelles du budget principal vers le budget annexe Energies renouvelables – Autorisation*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*7.1.8 - autres*
	Identifiant unique :	*044-214401325-20221214-DELIB_22_12_09-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_09-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1010*
Nom original :		
9_subventions exceptionnelles BP vers ER.pdf	*application/pdf*	*115236*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_09-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*115236*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*20 décembre 2022 à 09h22min28s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*20 décembre 2022 à 09h22min29s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*20 décembre 2022 à 09h22min31s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*20 décembre 2022 à 09h37min43s*	*Reçu par le MI le 2022-12-20*